

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
CAR DE TOURISME  
4 AVENUE GANDHI  
SAMEDI 23 MARS 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de bloquer des places de stationnement aménagées devant la Maison de le Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, pour permettent le stationnement d'un car de tourisme dans le cadre de la matinée d'accueil des nouveaux habitants, le samedi 23 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement le samedi 23 mars 2024, de 08h30 à 12h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Un car de tourisme est autorisé à stationner sur les places de stationnement devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, le samedi 23 mars 2024 de 8h30 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit durant cette période.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 05 février 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Date exécutoire :**  
.....  
**0 8 FEV. 2024**  
**Date de notification :**  
.....  
**0 8 FEV. 2024**  
**Date de mise en ligne :**  
.....  
**0 8 FEV. 2024**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*